

**Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de  
Paris la Villette**



**Marché Public – Appel d'offres**

**Cahier des clauses  
administratives et techniques  
particulières**

# **Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette**

**Marché Public : prestataire de service délivrant une formation en « ingénierie et architecture à Haute Qualité Environnementale »**

## Sommaire

---

Article 1 - Parties contractantes _____	4
Article 2 – Objet et exécution des prestations _____	4
2.1 - Objet du marché _____	4
2.2 – Renseignements complémentaires _____	5
2.3 – Pièces composant le marché _____	5
2.4 – Exécution des prestations _____	6
• Début de marché _____	6
• Lieux et conditions _____	6
2.5 – Durée du marché _____	6
2.6 – Forme du marché _____	6
Article 3 – Nature et description des prestations _____	6
3.1 – Engagements du titulaire _____	6
3.2 – Engagements et moyens de la personne publique contractante _____	7
Article 4– Prix _____	7
4.1 La rémunération du titulaire : _____	7
4.2 Révision des prix _____	8
Article 5 – Paiement _____	8
• 5.1 – Facturation _____	8
• 5.2 – Paiement _____	9
• 5.3 – Avance _____	9
Article 6 – Attestations sur l'honneur du titulaire _____	9
Article 7 – Résiliation _____	10
7.1 - Résiliation _____	10
• 7-1.1 : Résiliation unilatérale _____	10
• 7-1.2 : Résiliation pour faute du titulaire _____	10
• 7-1.3 : Résiliation conventionnelle _____	10
• 7-1.4 : Effet de la résiliation _____	10
7.2 - Règlement des différends et des litiges _____	11
• 7.2.1- Règlement amiable _____	11
• 7.2.2 - Procédure contentieuse _____	11
Article 8 – Dispositions diverses _____	11
8.1 - Langue _____	11
8.2 - Droit applicable _____	11
8.3 Tribunal compétant _____	11

## Article 1 - Parties contractantes

---

Le présent marché est conclu entre :

d'une part,

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette  
144 av de Flandre  
75019 PARIS

tel : 01 44 65 23 00

fax : 01 44 65 23 01

représentée par Bertrand LEMOINE, directeur  
dénommé dans les documents par le terme « personne publique contractante ».

d'autre part,

▪ l'entreprise (raison sociale) : .....

▪ adresse :.....

▪ adresse électronique : .....

▪ n° de téléphone : .....

▪ numéro de télécopie : .....

▪ statut juridique :.....

▪ numéro RCS ou SIRET .....

Représenté par ....., en qualité de .....

dénommé dans les documents par le terme "Titulaire".

## Article 2 – Objet et exécution des prestations

---

### 2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet le choix d'un prestataire de service dispensant une formation « Ingénierie et architecture à Haute Qualité Environnementale » pour le département de la formation continue de L'ENSAPLV.

## **2.2 – Renseignements complémentaires**

Cette formation est destinée aux architectes, urbanistes, paysagistes, maîtres d'ouvrage, ingénieurs souhaitant se former au système de management environnemental d'une opération et en appréhender les aspects sociaux ; leur apporter les connaissances pour concevoir des opérations d'urbanisme et d'architecture à haute qualité environnementale.

La formation se déroulera sur une trentaine de jours à raison de 8 heures par jour : les sessions devront être réparties sur 10 mois à raison de 3 jours par mois.

La formation débutera en janvier et se terminera en novembre (l'école étant fermée au mois d'août, la formation ne sera pas dispensée durant ce mois) .

Un calendrier prévisionnel de la formation devra être proposé pour l'année 2009, 2010 et 2011.

Cette formation de 25 stagiaires minimum à 35 stagiaires maximum, est portée pédagogiquement par l'établissement et sera mise en œuvre et articulée par le titulaire.

Le titulaire devra proposer en option :

deux voyages d'étude de 8 jours minimum sur deux sites exemplaires et dans deux pays de l'union européenne différents.

Le titulaire devra préciser dans son projet pédagogique le nom, la qualité et l'expérience des intervenants proposés.

## **2.3 – Pièces composant le marché**

Le marché comprend :

le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières, paraphés et signés en 2 exemplaires.

dossier du titulaire comprenant : la présentation de la société, le projet pédagogique proposé avec les objectifs, le contenu, les options et les calendriers de la formation.

document justifiant la compétence de formateur, la légitimité et l'intérêt pour la formation souhaitée.

Annexe financière détaillée par nature de dépenses

L'acte d'engagement avec le DC4, DC5, DC7.

## **2.4 – Exécution des prestations**

- **Début de marché**

A compter de la date de notification du présent marché

- **Lieux et conditions**

L'ENSAPLV met à disposition ses locaux, sis :  
144 av de Flandre  
75019 Paris

## **2.5 – Durée du marché**

La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la notification.

## **2.6 – Forme du marché**

Marché à bons de commande

## **Article 3 – Nature et description des prestations**

---

### **3.1 – Engagements du titulaire**

Le titulaire,

- Organise les sessions de formation ainsi que les itinéraires pédagogiques, conforme aux intentions pédagogiques définies par l'école, faisant l'objet du présent contrat
- fait progresser le projet pédagogique en cohérence avec les évolutions du développement durable et la demande des professionnels
- fera bénéficier les étudiants de l'ENSAPLV de certaines conférences organisées par la formation continue, dans les locaux mis à disposition par l'école ;
- communiquera à l'ENSAPLV toutes informations nécessaires à son organisation,
- participe au recrutement des candidats et leur adresse la documentation nécessaire à leur inscription ;
- organise et coordonne la sélection des stagiaires ;
- procède au choix des formateurs et intervenants, après avis de l'ENSAPLV, et assure leur recrutement ;
- gère le paiement des prestations des formateurs et toutes les charges afférentes ;

### 3.2 – Engagements et moyens de la personne publique contractante

- L'établissement élabore le cadre pédagogique de la formation et coordonne sa mise en œuvre avec le titulaire
- L'établissement sera consulté et donnera son avis sur la qualité pédagogique et scientifique des enseignants et intervenants recrutés.
- Un à deux représentants de l'école participeront aux réunions de mise en place du programme pédagogique et au jury de soutenance des diplômes.
- L'ENSAPLV décernera les diplômes de fin d'étude, conformément aux décisions du jury.
- L'ENSAPLV permettra l'accès à la bibliothèque, la documentation et à la vidéothèque pour consultation des documents sur place exclusivement
- la formation sera dispensée dans les locaux de l'établissement
- les droits d'inscriptions des stagiaires seront encaissés directement par l'établissement.

## Article 4– Prix

---

### 4.1 La rémunération du titulaire :

- rémunération forfaitaire sur la base de 30 stagiaires, voyage d'étude compris : soit .....€ TTC par stagiaire
- une modulation de cette rémunération sera effectuée en fonction du nombre de stagiaires définitivement inscrits :
  - Sur la base de 25 à 30 stagiaires : .....€ TTC par stagiaire
  - Sur la base de 31 à 35 stagiaires.....€ TTC par stagiaire

Cette rémunération sera justifiée et détaillée dans l'annexe financière à fournir.

Le prix, tel qu'il figure comprend l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la formation.

Les prix sont fixés en euros.

Le titulaire est :

Assujetti à la TVA

n'est pas assujetti à la TVA

(Rayer la mention inutile)

## 4.2 Révision des prix

Les prix seront révisés annuellement à la date d'anniversaire de la signature du contrat

Formule de révision des prix :  $Pr = Po \times (FSD1 (Mr) / FSD1 (Mo))$

Pr : prix révisé

Po : prix d'origine

Mr : indice du mois révisé

Mo : indice du mois d'origine (mois de signature du présent contrat)

## Article 5 – Paiement

---

- 5.1 – Facturation

Les factures sont adressées à la personne publique contractante à l'adresse suivante :

ENS d'Architecture de Paris la Villette  
Service Financier  
144 av de Flandre  
75019 Paris

Le paiement se fera selon un échéancier indicatif, après service fait et sur présentation de factures.

- **5.2 – Paiement**

Les paiements sont assurés après réception de la facture comme défini au 5.1 des présentes conditions particulières.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme, par la personne publique contractante.

Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom et adresse de la Banque	.....
Titulaire du compte	.....
Code banque	.....
Code guichet	.....
N° compte	.....
Clé	.....

**Joindre un RIB.**

- **5.3 – Avance**

Une avance de 5.% sur le montant du marché est accordée au titulaire du marché .

Une avance peut être accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics si le montant du marché est supérieur à 50.000 euros HT et dont la durée d'exécution est supérieure à 2 mois sauf renonciation expresse du titulaire stipulée dans les conditions particulières.

- Le titulaire renonce à percevoir cette avance
- Le titulaire ne renonce pas à percevoir cette avance

*A remplir par le titulaire*

## **Article 6 – Attestations sur l'honneur du titulaire**

---

- Entreprise française
- Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration

nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

*A cocher par le titulaire*

**Entreprise étrangère**

Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie à l'étranger, que les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

*A cocher par le titulaire*

## **Article 7 – Résiliation**

---

### **7.1 - Résiliation**

- **7-1.1 : Résiliation unilatérale**

La personne publique contractante se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général de résilier le marché en l'absence de toute faute du titulaire. La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai de trois mois avant la date prévue. Le titulaire sera cependant payé au prorata des sessions effectuées et dédommagé des sommes effectivement engagées pour la mise en œuvre de la formation sur présentation de justificatifs.

- **7-1.2 : Résiliation pour faute du titulaire**

La personne publique contractante se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de ses engagements ou de l'une de ses obligations contractuelles.

La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire disposera d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques à la personne publique. Si la personne publique maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai

- **7-1.3 : Résiliation conventionnelle**

Les parties pourront, après accord, mettre fin au contrat avant l'exécution complète du marché. Cette résiliation conventionnelle sera matérialisée par une convention de résiliation qui devra stipuler éventuellement le droit à indemnité ou le montant des prestations restant à régler. Cette convention sera signée par la personne publique contractante et par la personne habilitée à représenter le titulaire du marché.

- **7-1.4 : Effet de la résiliation**

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d'effet.

En outre, la personne publique contractante pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu'il a subi du fait de la résiliation.

## **7.2 - Règlement des différends et des litiges**

- **7.2.1- Règlement amiable**

Les parties tenteront d'abord de régler les éventuels différends et litiges, nés entre le titulaire et la personne publique contractante, par une procédure gracieuse.

En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

- **7.2.2 - Procédure contentieuse**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au Tribunal Administratif .

## **Article 8 – Dispositions diverses**

---

### **8.1 - Langue**

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

### **8.2 - Droit applicable**

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

### **8.3 Tribunal compétant**

Le tribunal compétant est le tribunal administratif.

L'entreprise <i>Cachet + signature</i>	La personne publique contractante
Fait à .....	Fait à Paris
Le .....	Le .....
Nom du signataire :	Bertrand LEMOINE, directeur
<i>(à remplir par le titulaire)</i>	

**A envoyer en 2 exemplaires dont un exemplaire original est conservé dans les archives de la personne publique**